TRAICTE DE L'ORIGINE DES ANCIENS ASSASINS PORTE-COVTEAVX.

Auec quelques exemples de leurs attentats & homicides és personnes d'aucuns Roys, Princes, & Seigneurs de la Chrestienté.

Par M. DENIS LEBEY-DE BATILLY Conseiller du Roy, Maistre des Requestes de son hostel & Couronne de Nauarre, & commis par sa Maiesté à l'exercice de l'Estat de President en la Ville de Mets.

très mauvais

A LYON.

Par VINCENT VASPAZE.

M. D C III.

AV LECTEVR.

IL y à quelques temps, qu'estant visité par aucuns de mes amis, comme en noz discours & deuis familiers nous n'eussions propos plus communs que sur le suiet que le temps mesme nous donnoit, asçauoir des assasinements tant de fois attentez contre le Roy; apres celuy commis à la personne du Roy Henry III. Nous tombasmes finalement sur la recherche de l'origine de ces mots, *aßasins, assasinemens, aßasinats, aßasiner*, qu'aucũs prenoient pour mots naturels Italiens, autres pour Espagnols, iusques à ce que ie leur fis entendre, par ce qui s'en trouue par les histoires, quelle en estoit la vraye source, y adioustãt (selon que ie me pouuois alors souuenir) quelques exemples des homicides & attentats és persõnes d'aucuns Rois, Princes & Seigneurs Chrestiens, par les premiers & anciens Assasins d'entre les Sarrasins & Mahometans, desquelz non seulemẽt le nõ est depuis demeuré en la Chrestienté y à enuiron 450. ans en la signification qu'il se prẽd ordinairement. Ce m'a esté depuis

vne occasiō d'en dresser ce petit traicté, pour le cōtentement de ceux qui n'en auoiēt encore la cognoissance: & auec les bons François qui ont en horreur telz assasins, leurs conseilz & conseillers, quelque pretexte ou couleur qu'ilz se puissent donner, sur la conseruation miraculeuse de nostre Roy, m'escrier & consoler de mesme que firent les soldats Romains, apres que le Roy Decebalus eut failly de faire ainsi traistreusement tuer le bon Empereur Traian:

Vbi eras Ramnusia, vbi eras? quantum absuit ne Gallia lugeret? sed viuit HENRICVS.

DE L'HORIGINE DES Anciens assasins-porte couteaux.

Auec quelques exemples de leurs homicides & attentats és personnes d'aucuns Roys, Princes & Seigneurs de la Chrestienté.

LES Assasins estoient anciennement vne maniere de peuple d'entre les Sarrasins, d'vne secte particuliere de la religion de Mahomet, habitãs en la Phœnicie maritime & prouince de Tyr, sur les marches des villes de Tortose, Damas, Antioche & de Hallape, en lieux montagneux & inaccessibles, ou ils possedoiẽt quelques villes ou chasteaux tresforts, auec leurs villages, bourgs & vallées, autant abontantes en toutes sortes de fruits, comme plaisantes & agreables. Et faict on estat qu'ils estoient plus de quarente ou cinquãte mil hommes, gens qui n'auoiẽt autre foy ny loy,

Iaco. de Vitriac. histo. Orient. cap. 14. Raphael Volater. lib. 11. Ioachi. Camera. in Narr Turcic.

P. Vene. li.1.c.28 Haytho. cap. 24. M. Paris sous l'an 1150. Sūma anton to.3. tit.17.c. 9.pa.7. P. Aemilius en la vie du Roy Loys 7.

que celle que vouloit leur Prince & Seigneur, qui estoit comme le grād maistre de leur ordre, qu'ilz souloient eslire & constituer sur eux, non par droict de succession de pere en fils, ou dignité de sang de noblesse, mais par prerogatiue seullement, de ses merites, prudence & valeur l'appellans par excellance sur tout autre tiltre d'honneur le Viel, ou le Vieillard, qu'aucuns escriuent le Vau de la montaigne, ou des montaignes, non tant pour ce qu'il fust vieil ny ancien, que pour la dexterité & subtilité de son esprit, & qui se trouue aussi appellé le Prince des six mōtaignes, Prince craint & redouté des autres Princes, prochains & loingtains, tant Chrestiens que Sarrasins, qu'il faisoit souuente fois indifferemment occire par ses messagers, qu'il auoit tous prez comme nouris de ieunesse en ses palais à cet effet, & persuadez par ce moyen de pouuoir paruenir aux ioyes de Paradis, ainsi qu'il sera deduit plus particulierement cy apres.

Aug. Curio Sarracenicae historiae

Ils estoient premierement descendus des regions plus esloignées de l'Orient, deuers la cité de Babylone ou Baldac, & de celle partie de Perse qui aboutit au

fleuue Indus, non loing des confins de la prouince Artiane soubs le mont Caucasus, laquelle contrée est presentement appellee par les Barbares, Mulecte ou Mulchet, en laquelle iadis furent les Asacens, dont est faict mention és gestes d'Alexandre le grand, & de leur demeure entre le mesme fleuue Indus, & le fleuue Cophe, que l'auteur de l'histoire des Sarrasins estime estre celluy que Ioseph en ses antiquitez Iudaiques nomme Cuthus, & auquel pays les dix Tributs d'Israel furent transportees. Et prenoient telle origine d'vn Sarrasin appellé Aloadin ou Alaodin (mot qui signifie diuin) qui fut comme le premier Abbé de leur malheureuse religion (ainsi qu'en parle Iacques de Vitry) & qui par ses prestiges enchantemẽt, ou subtilitez (cõme on les voudra nommer) sceut trouuer moyẽ de se mettre en reputation parmy les siens, qu'il estoit compagnon de Mahomet, & n'auoit moindre pouuoir que luy de dõner la vie bien heureuse à qui croiroit en ses promesses, & obeyroit à ses commẽdemẽs. Voire que cõme Mahomet preschant & promettant à ses Arabes gens grossiers, rustiques & necessiteux, vn Pa-

Ioan. Leonel. pád. hist. Turc.
Iac. de Victria. cap. 14.
Cuspiui. Richard dominicanus l. confuta-

tioni legis Mahomet. radis, & vne beatitude d'autre vie, auec abondãce perpetuelle de tous viures exquis, de veſtements & d'habits de ſoye, abandon & iouyſſance des plus belles fẽmes, & toutes autres delices & voluptez qui leur viendroient à ſouhait parmy des plaiſant vergers & iardinages arrouſez de fontaines & ruiſſeaux (en quoy les Arabes ſe delectent naturellement) s'ils mouroient en la guerre cõtre le Roy de Perſe, ſceut tellement les animer & encourager, qu'ilz s'expoſoient volontairement à tous dãgers, meſmes à la mort pour ſon ſeruice, dont en fin il demeura victorieux. Auſſi cet Alaodin pour paruenir à ce qu'il pretendoit, vſa de ces ruſes & impoſtures qu'il enſeigna aux autres qui apres luy commenderent à ceux de cette ſecte: C'eſt qu'en certaine grãde vallee entre deux montaignes tres hautes, & au pied de deux forts chaſteaux qu'il y auoit, il fit dreſſer vn iardin & lieu de plaiſance le plus beau qu'on eut ſceu voir au monde, plain de toutes ſortes de fleurs odoriferãtes, de fruicts ſauoureux & de toutes autres choſes qui peuuent apporter delectation, ou il mit des plus belles Damoiſelles qu'il peuſt trouuer y

faiſant

faisant aussi bastir nõbre de magnifiques maisons, enrichies de rares & excellentes peintures, & tous autres tels ornements, de façon que ce sembloit estre le vray Paradis promis par Mahomet, cõme aussi il le nommoit Paradis (ainsi que les Hebrieux appellent tels iardins, neantmoins que quelques autheurs Grecs font ce mot estre Persique] estant ce lieu arrousé de plusieurs fontaines & ruisseaux, tant d'eaux de senteurs, que coulãs quand il vouloit par certains conduits dessous terre propres a cet effet, le vin, le miel & le laict: & parmy les danses, esbats & exercices de ceux qui y estoient enfermez, y resonnent perpetuellement toutes sortes d'instruments de musique & melodie de diuers oyseaux, de mesme quasi qu'vn poete latin descrit les chãps Elysiens, le paradis des Payens. Xenoph Tibul.

Là danses & chansons: la par tout volet ans
Les oiseaux à l'enui degoisent leurs doux chants,
La terre sans labeur y produit ses delices,
Les champs y sont musquez de roses & d'espices:
Les ieunes gens ensemble y prennent leurs esbats,
Et y exerce Amour sans cesse ses combats.

Frere Odric de foro Iulij en son liure des peregrinations de l'an 1330. chap. 31. Arnold. chron. Sclauor. lib. 3. ca. vlt.

L'entree de ce Iardin estoit par l'vn de ses Chasteaux, ou y auoit grosse garde, sans que par autre endroit on y peut entrer ny sortir: hors lequel lieu ce Sarrasin nourrissoit certains ieunes hommes des plus robustes & asseurez qu'il pouuoit trouuer, qu'il iugeoit deuoir estre les plus propres aux armes, au dessus de douze ou quatorze ans, à aucũs desquels dont il se vouloit seruir a l'effect & execution de ses desseings, lors qui les voyoit en aage capable, il faisoit boire certain bruuage mixtionné qui les rendoit cõme rauis en extase hors de leurs sens & tout édormis. Et lors il les faisoit emporter en ce beau Iardin, ou quelque temps apres venans à se reueiller, & se trouuãs au millieu de tant de delices, ils se pensoient proprement estre au Paradis de Mahomet, tirez des miseres de ce monde, pour iouyr des biens, ioyes & liesses par luy promises, & dont apres auoir esté deux ou trois iours ainsi participãs le Sarrasin les faisoit derechef enyurer de ce premier breuuage, puis ainsi endormis qu'ilz estoiẽt, les mettre hors le Iardin: De mesme quasi qu'il se trouue escrit que Philippe Duc de Bourgon-

gne surnommé le bon, pour preuue de l'estrange & variable condition de la vie de l'homme, se voulut iouer de l'vn de ses subiects, de la ville de Bruges, en Flãdres (neantmoins que d'autres font ce conte de l'Empereur Charles. V. & d'vn manant de Gand] qu'il trouua vn soir y-ure & dormant profundement au milieu de la place auquel estant il fit doucement emporter en son Palais, & coucher dans sa chambre & en son propre lict, luy faisant mettre en la teste vn de ses bonnets de nuict, & vestir l'vne de ses chemises auec gens ordonnez à l'entour de luy pour prendre garde quand il s'esueilleroit. Qui ne fut point qu'au l'endemain matin, que cest homme demeura tout esmerueillé en quel lieu il pouuoit estre, voyant tãt de gẽs pres de son lict, Gentilz-hõmes, pages & vallets de chãbre, dont tantost se pensoit encore resuer, ou songer en veillant, tantost que ce fussent illusions de mauuais esprits qu'il commença de vouloir adiurer & chasser, en se seignant de la Croix. Et cõme eux fissent bõne mine, & ainsi qu'ils auoient accoustumé de faire enuers le Duc, luy eussent demãdé s'il luy plaisoit

Theod. Zuinge. Theat. vitæ hu. part. 2. vol. 2. l. 4. et vol. 21. li. 2.

se leuer, & quels habits il vouloit prendre ce iour, il se trouua encor plus estõné & ne sachant que respondre, cependant on l'abille, il sort de la chambre, & est cõduit à l'Eglise par les principaux du Duc, il oyt la Messe où on luy donne le liure à baiser, & vze on enuers luy, comme si ceust esté le Prince mesme: de la Messe on vint au disner, apres lequel se mettent cartes & dez, & argent sur table pour iouer: Il ioue auec les mignons du Duc, on le meine pourmener au iardin, chasser en la garenne & voller vn oiseau Le souper suit de mesme, on apporte les flambeaux, la musique commence a se faire ouyr, le bal & les dames & damoizelles viennent apres, puis quelques cõmedies & plaisanteries, finallement la collation, qui se continue bien auant dãs la nuict en recreations, & à boire d'autãt principallement de la part de ce vilain, lequel s'estant enyuré & endormi, le Duc le fit quelques temps apres r'abiller de ses premiers habits, & r'emporter au mesme lieu ou il l'auoit fait prendre le soir precedent, ou il demeura dormant iusques au matin, qu'estant esueille & venant à se souuenir de ceste vie de-

licieuse & bonne chere qu'il auoit faicte, il ne sçauoit que penser de telle chose, ne si s'estoit chose vraye ou vision qu'il eust eue en dormant, Et en fin apres s'en estre bien trauaillé en soy mesme, se resolut & conclud que s'estoit vne vision & songe, & comme tel le conta à sa femme, à ses enfans & voisins.

Ainsi ces ieunes gens mis hors de ce beau iardin du Sarrazin, & venans à pēser en eux combien peu de temps ils auoient esté iouyssans de si grāds plaisirs se plaignoient & attristoiēt extrememēt de s'en veoir si tost priuez. Et a plusieurs eschappoit souuent de dire qu'ils mourroient volontiers s'ils sçauoient r'entrer & pouuoir viure tousiours puis apres en vne si heureuse vie qu'ils auoient si peu goustee. Alors le Sarrasin se presentāt à eux leur dizoit: Escoutés moy enfans, & ne vous faschés point, si vous me voulez promettre de mobeir, & hazarder vostre vie pour mon seruice quand il en sera besoin pour faire tout ce que ie vo⁹ diray, ie vous promets aussi de vous rendre cōtens & iouissās à iamais de ce que vous desirez & regrettez tant. Ausquelles promesses ces miserables reputans la

mort à guain & à proffit sãs aucune craĩ-
te d'icelle se vouoient & abandõnoient
à faire indifferemment tout ce qu'il leur
commanderoit. TELLEMENT
qu'à vn clin d'œil qu'il leur eust faict,
n'eussent fait difficulté de se precipiter
du plus hault d'vn rocher en bas, s'eslã-
cer au milieu des glaiues, du feu & de le-
au, voire auec beaucoup plus d'affection
en ceste obeissance, que ce qu'on lit de
c'elle des anciens Perses, non seulement
en general enuers leurs Rois (du com-
mandement desquels ils prenoiẽt à grãd
hõneur d'estre battus & fouëttez, mes-
me l'en faisoient remercier, & s'estimoiẽt
bien-heureux que le Roy par là eust rẽ-
du tesmoignage qu'il se souuenoit d'eux,
mais particulierement de ceux, qui estãt
portez en mesme nauire auec Xerxes,
ainsi qu'il se retiroit en Asie, comme e-
stant suruenue vne furieuse tempeste, &
le vaisseau en dãger de perir pour la trop
grande charge & grand nombre de ceux
qui y estoient, Xerxes esmeu de crainte
eust demandé au Comite & gouuerneur
si toute esperance de salut estoit perdue,
& que sur la respõce d'iceluy qu'il ne res-
toit plus que ce seul moyen, si plusieurs

N. Stob. serm. 12.

Herodo. lib. 8.

d'entre eux se iettoient promptemẽt dãs la mer, s'adressant à ses Perses, leur eut parlé en ces termes: Vous voyés, mes amis qu'il est en vous de sauuer vostre Roy. il est temps de monstrer par effet combiẽ vous l'aimez, & auez soin de luy. A ces mots apres l'auoir adoré, ils se lancerent aussi tost dans l'eau, & ainsi fut la nauire deschargée & le Roy deliuré de ce peril retourna sain & sauf en ses pays. Dont tesmoigne Ambroise que telle obeissance des Perses duroit encor de son temps, Auquel exemple du prince Sarrasin sẽble, qui se voulut cõformer a celuy qui fut esleu le premier Roy des Tartares enuiron l'an 1202. nommé par aucuns Changis ou Chinchis, par autres Canguiste ou Cingiste (qui semble aussi auoir esté quelque grand Magicien auec ses visions & aduertissemens qu'il disoit auoir de Dieu, des grandes choses qui deuoient estre faictes soubs sa conduitte & l'opinion qu'il auoit desia donnee que sa mere l'eust conceu des rais du Soleil) pour s'asseurer si ses subiects luy obeiroiẽt en tout ce qu'il leur diroit suiuant la promesse qu'ils luy faisoient, commanda entr'autres choses que les sept Princes

Ambros. hexam. lib 5. ca. 21.

Sabell. Ennead. 9. lib. 6. Vincent. lib. ca. 32.

des sept nations premieres de ce peuple, qui auparauant s'appelloient les Mogles ou Mongalles eussent en sa presence à coupper la teste chacun à son fils aisné. Ce que ces Princes firent aussi tost sans contredit, & dõt est vray semblable que cette ceremonie est depuis demeuree entre les Tartares au sacre de leurs Rois, qu'apres que petits & grands se prosternans deuãt celuy qui doit estre Roy, luy ont dict d'vne commune voix: Nous te prions & voulons que tu sois nostre Roy & que tu aye puissance & seigneurie sur nous, luy respond en ces mots: Puis que vous voulez que ie vous obeisse en cecy, il faut que vous faciez entieremẽt, allies, veniez & tuez tous ceus que ie voudray. A quoy le peuple donnant sa promesse & consentement, le Roy adiouste: La parolle donc de ma bouche d'oresnauant sera mon glaiue. Laquelle condition est aussi tost acceptee par le peuple auec grãde applausion & battement de mains.

Ainsi donc le Tiran Sarrasin ayant ses hommes ainsi persuadez & ensorcelez, en abusoit, et s'en seruoit, principallement à faire commettre vne infinité de meurtres et d'homicides, dont arriuoit

que plu-

que plusieurs Princes & grãds seigneurs se rendoient ses tributaires, ny ayãt aucun d'eux, non seullement en ces contrées-là, mais par tout ailleurs qui se peust garantir du danger de leurs aguets ou du moins qui n'en fust en vne perpetuelle crainte & frayeur: voire nõ moindre que ce trouuerẽt les Iuifs sous l'Empire de Neron, & gouuernemẽt de Fœlix, & de Festus en la Iudee, de certains brigands & meurtriers qui s'estoient esleuez au pays, & auec telle asseurance qu'ẽ plain iour & au beau milieu de Hierusalem se fourrans és assemblées & festes solennelles, & iusques dans le Temple parmy la presse du peuple, tuoient ceux qu'ils vouloient auec des petites dagues qu'ils cachoient (recourbées à la pointe comme des espées de Perse) sans qu'on s'en peust donner garde: dót toute la ville se trouua en aussi grand estonnement, que pour tout autre mal calamité ou sortes de misere qu'elle eut peu endurer, le plus asseuré n'attendant à toute heure que la mort, non autrement que si la ville eut este forcée & abandonnée en proye aux ennemis, estans les vns & les autres en tel soubçõ entr'eux,

Ioseph. li.20.ch. 6.7.& 8. des Anti. & liu. 2. ch. 12 de la guerre des Iuifs Continu. de l'hist. de Guill. de Tir. lib. 23. ch. 19. Zonare.

qu'ils se tenoient tousiours sur leurs gardes: & voyãs quelqu'vn marcher ou approcher d'eux n'osoiẽt t oster l'œil de dessus, ne se fiãs mesmes à leurs plus grãds amis, ny plus proches parens. Desquelles gens aussi on tiẽt que le mesme gouuerneur Felix se seruit pour se despescher du grand Sacrificateur Ionathan, auec lequel il auoit inimitié: & en la place desquels on peut adiouster estre succedez du tẽps de Domitian ces autres garnemens, qui auec des aiguilles empoisonnées picquoient ceux que bon leur sembloit, dõt plusieurs mouroient sans en auoir quasi le sentiment. Ce qui ne se practiquoit pas seullemẽt à Rome, mais quasi par tout le monde.

Xiphill. Dion in Domitiã.

Mais à l'histoire de nos Assassins, certains autheurs adioustent cecy de plus particulier: Que le Sarrazin faizãt ainsi enfermer en ses chasteaux nombre d'ẽfans de ses subiets dés le berceau, il leur faisoit aussi apprendre diuerses langues, comme la Latine, la Grecque, Sarrasinesque, & autres, en toutes lesquelles les maistres qu'il leur donnoit ne leur chantoit autre leçon, sinon l'obeissance qu'ils deuoient a leur Seigneur, quoy

Arnold. in Lubecẽsis l. 6. c. 10. & li. 2. cap. vlt.

faisant ils se deuoient asseurer qu'il les rendroit bien-heureux en vn Paradis de toute ioyes & delices, selon le pouuoir qu'il en auoit par dessus tous les Dieux viuants. Et au contraire, qu'ils ne pouuoient estre sauuez si en aucune chose ils refusoient de faire a sa volonté. Tellement que depuis qu'ils estoient ainsi serrez on ne leur monstroit autres gens que leurs maistres, ny ne leur donnoit-on autre instruction, iusques à ce que pour se seruir d'eux à tuer quelqu'vn, on les faisoit venir deuant leur Seigneur, qui leur demandoit s'ils estoient disposez d'obeyr à ses commandemens, affin qu'il leur donnast son Paradis. Aquoy aussi-tost ils respondoient qu'ouy. Et alors le Tiran leur donnoit à chacun vn petit couteau d'or dedié & consacré à cét vsage, & les enuoyoit où bon luy sembloit pour tuer tel Prince ou Seigneur qu'il vouloit, soit pour haine qu'il leur portast ou pour ce qu'il en eut esté prié par aucuns ses amis, ou meu & corrompu a ce faire à force d'argent. Aussi tost ces miserables ieunes gens ainsi seduits se mettoient en chemin, quittans gayement le couuent de leurs autres freres,

Iacques ainsi qu'en parle le mesme Iac. de Victry
de Victry pour parfaire leur mortifere legation,
ch.14. n'ayants plus grãd soing qu'a se sçauoir accõmoder en toutes guises, aux habits, mœurs & façons des autres nations: dõt par la congnoissance des langes qu'ils auoient apprises, trouuoient moyen d'auoir entrée par tout, iusques aux maisons & compagnies de ceux sur lesquels ils auoient desseing, tantost se disant estre marchands, ou se deguisants en Clercs ou Moynes, tantost se feignants estre amis, & auoir quelque chose de secret à dire, ou venir comme messagers deputez, & ainsi executoient ce qu'ils vouloient, sans se soucier des peines & tourmens qu'ils se doutoient bien qu'õ leur feroit souffrir, tellement qu'il estoit malaisé qu'aucuns se peussent garẽtir de leurs mains, non pas mesmes les plus grands Seigneurs du monde qu'ils eussent entreprins de tuer, sinon qu'ils se
Blond. l. rachetassent par or & argent, ou se tinssent tousiours armez & accompagnez,
6. Dec. 2. demeurants cependant en perpetuel
M, Paris soupçon & crainte de la mort. Voire a-
soubs l'ã uoient encor ces Assassins ceste opinion
1150. que comme ils estoient estimez les plus

deuots d'entre tous les Barbares, ne fai- *Summa Anto.*
sants cas ny de l'honneur, ny des autres
choses plus desirées des hommes, tous
les autres au regard d'eux ne sembloiẽt
que preuaricateurs. Aussi que suiuant
leurs voeux en tuant quelcun, mesmement quelque Prince d'autre Religion que celle qu'ils suiuoient, ils en meritoient plustost ceste celeste eternité & vie bien heureuse qui leur estoit promise, & qu'apres leur mort, ils en seroiẽt de ceux de leur secte plus estimez, & tenus pour saincts & martyrs, outre que leurs parens, s'ils estoient de serue condition, deuoient estre dignement recõpensez par le Prince, & mis en liberté.
Auquel propos frere Richard Iacopin, qui a escrit de la refutation de l'Alcoran traictant de dix raisons qu'il a pour mõstrer que la Loy de Mahomet n'est pas Loy de Dieu, allegue pour l'vne d'icelles que c'est vne Loy de sang, de meurtre & violẽce, pour ce, entr'autres choses, que les Sarrasins nourrissent & entretiennẽt tels Assassins pour tuer les autres hommes, leurs promettans pour ce fait la vie eternelle, & les enuoyants par le monde pour se defaire ainsi des Roys & Prin-

Richard. Cap. 10. Iac. de Victri Aug. Cur. l. 1.

ces par tous moyens & ruses qu'ils pourroient, ne les appellant point Assassins mais Ismaelites, comme estans le tige & tronc des Sarrasins, & les premiers defenseurs de la loy de Mahomet, instruits & nourris principalemẽt pour faire telz meurtres suyuant l'intention d'iceluy, qui a voulu par sa loy que tous ceux là fussent tuez qu'y seroient contraires & n'y voudroient croire, ainsi qu'il se trouue par tout escrit en icelle, comme vne ordonnance generalle: Tuez, Tuez, neantmoins qu'il appelle nommeemẽt sa loy Elesalem, qui signifie loy de salut, (à laquelle aussi on tiẽt que par telle force & crainte il fit renger vn sien oncle & autres, sur lesquels il eut puissance.)

Chro. du Roy S. Louys ch. 48.

A quoy se peut rapporter ce qui se lit en la vie du Roy S. Loys, que l'vn des Admiraux Sarasins qui le tenoient prisonnier apres la bataille qu'ils gaignerẽt sur luy l'an 1250. prit c'est argument pour persuader a ses compagnons de le faire mourir nonobstant la foy qu'on luy auoit donnée, que Mahomet commendoit bien de garder le sermẽt comme la prunelle de l'œil, mais aussi auoit il donné vn autre commendement, qu'en l'as-

ferement de sa foy on deuoit tuer l'ennemy de la loy. *Aug. Cur. li. 3.*

Or accrut tellemẽt la puissance de cest Aloadin & de ses successeurs, qu'ils auoient institué ce mesme ordre en la Syrie, & auoient vn lieutenant de leur professiõ en la ville de Damas, & diuers autres lieux. Aussi cõmencerent le Assassins à nous estre cogneus seulement du regne du Roy Loys dit le Ieune ou le piteux VII. du nom aux premieres guerres de nos Roys cõtre les Infidelles outre mer, ou ce Roy se trouua enuirõ l'an 1147. & le bruit & renommee d'eux fut l'vne des choses dont les princes Chrestiens en Asie se trouuerent les plus empeschez, ne se craignants point tant des Roys ou Princes Barbares ausquels ils faisoient guerre ouuerte, que des menées de tels meurtriers couuerts. *Arnold. sub cens. li. 6. cap. 10. Reinec. Renerus notis in Hauth. & P. Venerab Abb. Vrsp. Mer det*

Ils s'appelloient en leur langue Heissessim, d'ou il semble plustost auoir retenu ce nom d'Assasins que de ces Assacés dõt cy dessus est parlé. Et se trouue qu'ils ont aussi esté diuersement appellez Assisins ou Assesins, Asinins, Assismes, Hassatuts, Hartarsis Arquasins, Accides, & plus communement Arsacides, Chasiés

ou Chasisiens par quelques autheurs Grecs (qu'aucuns de nos historiens modernes ont voulu tourner en Chasidres) Beduins, & Esseens, desquels du moins ils estoient reputez prendre leur commencement, & retenu en partie leur escriture, ayãs leurs lettres meslees d'Hebraiques & Caldaiques. Neantmoins que pour le regard des Beduins le sire de Ioinuille en la vie du Roy S. Loys en parle vng peu autrement, cõme de gens qui viuoient bien, & habitoient auec les Sarrasins, mais qui toutes fois tenoient vn autre maniere & façon de viure, & ne croyoient point en Mahomet cõme font les autres Sarrasins, mais gardoient la loy d'Hely son oncle, par lequel il fut mis en honneur en ce monde, puis ayãt acquis la seigneurie & preeminence du peuple, il se despita & s'esloigna d'iceluy Hely, qui ne pouuant supporter d'estre ainsi supedité, tira à soy du peuple ce qu'il en peut auoir, & le mena habiter à part és dezerts & montaignes d'Egipte, & leur commẽça à bailler vne autre loy que celle de Mahomet: dont depuis les vns ont appellé les autres mescreans: Delaquelle loy d'Hely l'vn des princi-

histoires to. 1. ca. 3 fol. 20 M. Paris soubs l'ã 1272. G. de Nangis. I. Chartier es grandes croniq. de Fran. Ros. hist Nicet. choniat. en la vie d'Isaac. e. Ang. l. 2. Vign. en sa biblio. historia le sous l'ã 1172. Iacq. de Vitriac. Chro. du

paux points & commandement est tel que quand aucun homme se faict tuer pour faire & accõplir le cõmandemẽt de sõ Seigneur, ou pour quelque autre bõne intention, l'ame de celuy qui est ainsi mort va en vn autre meilleur corps, plus beau, plus fort & plus parfaict que le premier, & dans lequel elle est à plus grand aize quelle n'estoit auparauant. Au moyen dequoy ils ne font cõpte de s'offrir à la mort, & se faire tuer pour l'amour de leur seigneur. Vn autre point est, que nul hõme ne peut mourir qu'vn certain iour qui luy est determiné, & pour cette raison ils ne se veulẽt point armer quãd ils vont à la guerre, & s'ils faizoient autrement se seroit contreuenir à leur loy & à leur foy. Et quand ils maudissent leurs enfans, ils leurs dizẽt en cette maniere, maudict sois-tu comme celuy qui s'arme de peur de la mort.

Le premier d'entre les princes Chrétiens sur lesquels ils attenterẽt, fut Raimond Comte de Tripoly de la maison des Comtes de Tholoze, & petit fils de Bertrand qui le premier fut inuesty de cette Comté, apres la prise de la ville l'an 1109. Car cõme il ne cessast de guerroier

M. Paris F. Estienne de Lusignan en ses Geneal. des Rois de

Hieruf. de Cypre & l'Ar menie. les infidelles [lesquels dés l'aage de dix-huit ans auant que son pere fut inhumé il estoit allé rencontrer vers le mont Liban, & en auoit faict vne grãde boucherie, ainsi que remarque frere Esthiéne de Lusignan] il fut en cette ville là traistreusement assassiné enuirō l'an 1150. ou 1151 par deus de ces Assasins qui s'estoiēt cachez en la porte d'icelle. Et dont les habitans furent tellement esmeus, que courans incontinant aux armes, autant qu'ils en trouuerent qui parloient autre langage que celuy des nostres, ou portoient autre habit que le leur, pensans rēcōtrer les meutriers de leur Seigneur, les firent tous passer au fil de l'espee. Depuis lequel temps aussi les autres seigneurs Chrestiens prindrent occasion de se tenir plus sur leurs gardes.

Guy de Tyr li. 14 ca. 14 & Ciuit. 20 ch. 31 & 32. Iacq. de Victry ch. 14. Neãtmoins qu'aucunes histoires tesmoignent qu'enuiron 21. ou 22. ans apres & l'an 1172. ou 1173 il prit volonté au prince des Assasins qui estoit alors de se faire Chrestien auec tout son peuple, tellement que comme il estoit naturellement doué d'vn bon esprit & prenoit plaisir & s'addonnoit aux lettres, aussi voulut-il sçauoir que c'estoit de la Reli-

gion Chrestiéne, & des escriptures sain-tes, lesquelles apres auoir leuës & esplu-chees diligemment admirant la pureté de la doctrine & la vertú des miracles & commençant a iuger, des abus & fausse loy de Mahomet, petit à petit vint à la condamner, & reietter partie des superstitions introduittes en icelle, fit demolir ses oratoires, deffendre l'obseruation de leur ieusne, l'abstinence de boire vin, manger chair de porc, & autres telles choses, voire mesmes qu'aucuns escriuent qu'il auoit ia receu le baptesme auec toute sa gent, persuadé par ce moyen debuoir au moins demeurer en pareille condition & liberté que les Chrétiens, & estre deschargez de la somme de deux mil escus, ou deux mil besans q̃ les Templiers qui tenoient quelques forts Chasteaux & places voisines de leur Religion, auoient accoustumé de prendre & leuer sur eus par forme de tribut. Pour dequoi résoudre & sçauoir au surplus ce qui luy estoit à faire pour le faict de la Religion & foy Chrestienne, il enuoya expres vn grand personnage d'entre les siens nõmé Bohadele en ambassade tant vers le Patriarche de Hie-

Math. Par. sous l'an 1150

Lud. Vives de verit. fidei chri-stia. l. 4. Ioa. Cá. in narr. Tulli.

rusalē que vers le Roy Almaric de Hierusalem, iusques en la ville d'Acre, ditte anciēnement Ptolemayde, ou cest Ambassadeur fut tres-bien veu, ouy & receu du Roy, qui loûa Dieu d'auoir eu pitié de si grād peuple qu'il auoit attiré à la cognoissance, puis le renuoyant auec grād hōneur afin qu'il tesmoignast à son maistre la bonne volonté en laquelle il auoit trouué les Chrestiens, le fit conduire iusques pres de la terre des Assasins, approchant delaquelle, & comme il eust desia passé la ville de Tripoly, ne se deffiant d'aucune chose, pour l'asseurance qu'il auoit en la foy & sauf conduict du Roy, fut luy mesme malheureusement assasiné par l'vn des Templiers, sans que depuis le Roy, qui sentoit le premier l'outrage luy estre fait, en peust auoir aucune raison, pour l'authorité du Pape, (de la sauuegarde duquel Othon de Sainct Amand lors grand maistre des Templiers se targuoit & menaçoit de l'indignation du S. Pere si on entreprenoit plus auant contre le frere qui auoit commis ce meurtre: sinon qu'apres auoir seulement faict prandre prisonnier le meurtrier, il luy en demeura vn regret & ma-

la fie, de laquelle il mourut bien tost a-
pres. Ce qui fut cause que le Prince infi-
delle iustement indigné cõtre les Chre-
stiens, comme vne nouuelle plante non
encor bien enracinée en la foy, rompit
ce bon desseing, reiectant & nostre Re-
ligion & nostre accoinctance, & depuis
ce temps, se monstrerent les Assasins
plus cruels ennemis des Chrestiẽs qu'ils
n'auoient esté, reprenans leurs mesmes
erres soubs leur premiere loy, vœu & o-
beissance enuers leur seigneur. Dequoy *Fulgos.*
Henry Cõte de Troyes fils de Thibaut *l. 1. cap.*
Comte de Champagne qui en l'an 1178 *1 Bapt.*
estoit allé en Syrie auec grande suitte de *Egnat.*
noblesse Françoise au secours des Chre- *de exẽp.*
stiens cõtre le Souldan Saladin, vid faire *illustri*
vne preuue estrange deuant ses yeux e- *viror. l.*
stant allé voir le Prince des Assasins d'a- *5. cap. 6.*
lors, sur le chemin de la ville d'Antio-
che à celle de Tyr, sous le sauf conduit &
asseurance qu'il receut de luy. Car com-
me ce Prince luy eust voulu faire co-
gnoistre l'obeissance que luy rendoient
ses subiets & luy ayant monstré au doigt
au plus haut d'vne tour certain nombre
d'hommes, il en appella vn d'entr'eux
par son nom lequel aussi tost & sãs mar-

chandelle se ietta de la tour en bas, de laquelle cheute il mourut sur l'heure tout froissé & brizé. Et voulant encore en appeller d'autres pour faire le mesme essay il en fut destourné par les prieres du Cōte, autant esbahy que plein d'effroy & d'orreur en soy mesmes, pour la hardiesse de telles gens, prodigeās ainsi leurs corps & leurs vies au simple cōmandement de leur maistre.

Iac. de Victry ch. 102. M Paris Arnold. chroni. Sclauor. l. 3. cap. Vl. Biōd. c. 2. l. 6. Fulg. l. 5. c. 6. P. Aemil. Belle-forest és

Quelque temps apres & l'an 1191. Cōrad Marquis de Montferrat qui tenoit la principauté de la ville de Tyr, laquelle l'an 1188, il auoit si vaillamment deffendue contre le mesme Soldan Saladin & outre portoit le tiltre de Roy de Hierusalem à cause d'Isabelle sa femme sœur de la deffuncte Royne Sibylle femme de Guy de Lusignā, sœur du Roy Baudouyn IIII comme il se pourmenoit par la place de Tyr, fut massacré par deux de ces Assasins baptizez qu'il auoit long temps nourris en sa maison, & apres le coup se penserēt sauuer à la fuitte, mais estans pris furent cruellement executez. endurans neantmoings le supplice fort allegrement, comme s'ils eussent commis quelque digne chef d'œuure: & ont

voulu dire quelques vns que Hemfroy ou Emfrede seigneur de Toron, fit faire ce meurtre, ayant donné ou promis bō ne somme d'argent à ces Sarrasins (des quels il receut depuis pareil seruice ayāt esté tué d'eux en trahison) en haine de ce que le Marquis dés l'an 1189. luy auoit desbauché ceste Izabelle qui estoit sa femme & faict qu'elle le quittast pour prēdre celuy Marquis pour mary. Quoy que d'autres tesmoignent que le Prince Sarrasin de son propre mouuement a uoit enuoyé les deux Assasins a cest effet pour se venger de ce que le Marquis a uoit faict tuer secrettement quelques marchās de sa terre pres de Tyr. Autres en general pour la conspiration faicte par le Sarrazin auec les siés de faire mourir tous les Princes Latins qui estoient en la Palestine. Voire qu'aucūs ont passé iusques la de dire que le Sarazin auoit esté in[illegible] & gaigné de presents par les Chrestiens mesmes, & que les Templiers en furent chargez, cōme semblablement le Roy Richard d'Angleterre surnomé cœur de Lyon, indigné de ce que le Marquis n'auoit voulu espouzer sa sœur. Qui fut aussi l'vne des choses que

grand Annall. de Fran. l.3.ch 66 Platine. Est. de Lusig. en ses Ge. & en sō hist. de Cypre. Ger. Fabritius en ses Origines de Saxe. Albert. Abbas Stadens.

Math. VVestmoustier. Abbas. Vrspergensis. Rigord. en la vie du Roy Philipp. Auguste.

l'Empereur Henry, fils de Barberousse, reprocha depuis au Roy Richard, apres qu'il l'eust retiré des mains du Duc Luitpelt d'Austriche (qui l'auoit faict son prizonnier pour iniures qu'il pretendoit auoir receues de luy en la Palestine.) Lequel soupçõ cõtre le Roy Richard pourroit estre d'autant plus confirmé, s'il est vray ce dõt on l'auoit voulu taxer auparauant, qu'il eut pris argent des fils de Saladin pour ce faire par eux deliurer le mesme Marquis de Mont-ferrat. Semblablement ce mesme Roy Richard, est accuzé en aucunes de nos histoires d'auoir essayé de faire tuer de mesme façon le Roy Philippe Auguste, auec lequel il auoit eu quelque differẽd apres la prise de la ville d'Acre, dont le Roy Philippe prit occasion de s'en reuenir en France, où peu de temps apres qu'il fut arriué, il eut aduis que l'Anglois, qui estoit demeuré là, auoit enuoyé vn Assasin par deça pour le surprendre, dont il fut en telle peine qu'il ce faizoit garder iour & nuict. Et dequoy la vieille Chron. S. Denis & Iehan Chartier Moyne du mesme lieu en ses grandes Chroniq. de France vol. 2. parle en cette sorte: Vn iour estoit

le Roy à Pon-

le Roy à Pontoiſe, là luy furent nouuelles apportées des parties d'outre mer, & lettres d'aucuns de ſes amis, qui contenoient que le Vieil de la Montaigne auoit enuoyé en France vn Hartarſis à la priere & au commendemẽt du Roy Richard. Car il auoit occis nouuellement le Marquis qui eſtoit Cheuallier noble & puiſſant en armes, & qui puiſſammẽt & vertueuſement gouuernoit la terre auant l'aduenement des deux Roys. De ces nouuelles le Roy moult troublé & eſmeu, tantoſt ſe partit de Pontoiſe, & depuis celle heure fut moult curieux & moult ſoigneux de ſon corps garder, pour ce que ſon cœur eſtoit en effroy de ces nouuelles. Et pource que la peur & la doubte luy croiſſoient de iour en iour, ſe conſeilla il à ſes famillers qu'il feroit de cette choſe Par leur conſeil enuoya au Vieil de la Montagne qui eſt Roy des Accides, pour en auoir plainement la certaineté. Et tandis comme ces meſſagers, eſtoient encor a ces meſages il eſtablit ſergens, qui touſiours portoiẽt de grandes maſſes de cuiure pardeuant luy, pour ſon corps garder, & par nuict veilloient deuant luy les vngs apres les

autres par diuerses heure de la nuict. A-quoy on peut adiouster ce qui en à esté touché par Math. de Vvestmōtier escriuāt en ces mots, le Roy Richard fut aussi chargé par le mesme Empereur Henry, d'auoir enuoyé des Assassins pour tuer son seigneur le Roy de France. Sur toutes lesquelles choses il respōdit fort bien qu'il en deuoit estre excuzé enuers tous & sur ce enuoya solemnelle embassade vers le vieil de la Montagne, le priant & ses Assasins de vouloir par leur escrit le iustifier de ce qu'on luy mettoit à sus. Ce qui fut faict l'an ensuiuant, & ainsi en demeura le Roy Richard entierement deschargé, apres la lettre qu'enuoya le vieil de la Mōtagne tant à l'Empereur qu'au Duc d'Austriche l'an 1193.

Nicetas choniates li. 3.

Alexis l'Ange Commene Empereur de Cōstantinople, se trouue aussi accuzé d'auoir attitré vn Assasin pour tuer Rucratin Souldan, ou Satrape d'Aminze & d'Iconie, auec lequel toutesfois il estoit confederé: Ce qui fut cause de la rupture de la paix & de grands maus qui s'ensuiuirent enuiron l'an 1200, le Turc s'estāt mis à courir les prouinces d'Oriēt qui appartenoient aux Grecs.

L'an 1212. les petits enfans du Royau-

me de France en nombre d'enuiron 20 3.tit. 19.
mille, prirent la Croix, disans voulloir chap. 2.
aller au secours de la terre saincte. Et a- 3 4.
insi diuisez par troupes vindrent en diuers ports pour s'embarquer, les vns a Marseille, les autres a Brunduse, les autres à Gennes: mais d'ou neantmoings ils retournerent comme ils estoiét allez sans passer plus auant, & disoit on que le vieil de la Montaigne tenoit prisonniers deux clers des pais de deça la mer, ausquels comme il les eut recongneus estre grandemēt sçauants & grands Negromantiens, il auoit protesté de ne les mettre iamais en liberté sinon qu'ils luy fissent venir ces enfans, qu'ō estima partant auoir esté induits par fauses visions illusions, & promesses de se croiser comme cela, & entreprēdre ce voyage. Qui fut en la mesme annee que la guerre cōmença entre les Roys de France & d'Angleterre.

Vincent de Beauuais en son miroir
historial parlant de ceste sorte de peuple Liu. 31.
en Orient qu'on nommoit Georgiens, cha. 93.
suiuans la doctrine & façon de faire des Grecs en la Religion Chrestiēne, & des lettres qu'ils enuoyerent aux nostres a-

pres la prise de la ville de Damiette sur les Sarrasins en l'an 1219. cõpte à grãd grace que Dieu fit au Roy de Hierusalem & aux Princes Chrestiens de les auoir preseruez tout du long du siege de ceste ville la, qui dura quinze mois, des embusches des Assasins, & de leur maistre le Vieillard de la Montagne, qui auoient (dit il) accoustumé de faire trotter les petits cousteaux pour tuer ceux qui plus se trauailloient pour la cause de la Chrestienté, comme pendant les tréues entre les Chrestiens & Sarrazins, qui expirerent en l'an 1217. ils auoient malheureusement massacré le fils du cõte de Tripoli en la ville de Tortose, ainsi qu'il estoit en l'Eglise à genoux deuãt l'autel de la Vierge Marie, dõt pour vne telle irreligieuse violation, les Templiers ne cesserent de les poursuiure, & les humilier iusques à la seruitude d'vn plus grand tribut, comme de trois mille besans par an.

Auētin liure 7 Hie. Ziegl erus hist. il- Les Historiens sont en different de la mort de Loys 1. Duc de Bauieres, les vns escriuans qu'il fut tué l'an 1231. à vn soir apres souper, comme il se pourmenoit sur le pont de Relhain, par vn sien

fol, auec lequel il se iouoit, & l'agaſſoit, qui luy donna vn coup de couſteau, dōt il mourut ſur le chāp en la preſence des ſiens. Les autres que ce fut par deux ieunes garçons deliberez ſollicitez à ce faire par vn quidam, pour ſe venger de l'opprobre & iniure que le Duc luy auoit faite en violant ſa femme. Et leſquels ieunes gēs ce perſonnage offencé, auoit nourris & preparez quelque temps auparauant a s'en hardir à vn tel faict, les exceçeant & accouſtumant à s'attaquer & ſe ietter à corps perdu contre les beſtes meſmes & les deſchirer, & ſe ietter à toute autre choſe qu'il leur euſt monſtree au doigt. Mais quelques autres recitēt que ce Duc Loys eſtant de retour des pays d'oultre mer (ou neantmoins Auentin eſcrit qu'il ne fut iamais,) fut au milieu des ſiens tué par vn Aſſaſin qui fut auſſi toſt haché en pieces par les ſeruiteurs du Duc) ayant eſté enuoyé a c'eſt effect par le Prince des Aſſaſins auec lequel l'Empereur Frideric II auoit alors alliance. De laquelle mort auſſi les malueillans de l'Empereur le voulurent ſoupçonner pource que quelque temps auparauant pour quelques iniures & deſplaiſirs qu'il

Iuſt. Viuorum Germa. Chro. Hirſaugienſe. Annal. dominicanorū Colmarienſium Auctor Compilationis chronologicæ G. de Nangis.

auoit receus de ce Duc, il luy auoit fait denoncer la guerre & le deffier en ses biens & en sa personne, ainsi qu'en parlent les Annales du moyne Godefroy, adioustant le mesme autheur qu'en l'an suiuent 1232. l'Empereur estant en Italie, & le Souldan de Babylone luy ayant enuoyé en present vn pauillō d'vn merueilleux artifice, le iour de la Magdelaine il traicta en festin les messagers du Souldan & ceux du Vieil de la Montaigne en la compagnie de plusieurs Euesques & autres personnes signalez: soubs laquelle mesme année N. Vignier en sa Bibliotheque historiale fait mention qu'à l'Empereur auoient esté amenees par les ambassadeurs de ces deux Princes Sarrasins, plusieurs bestes rares & nō accoustumees d'estre veues. Aquoy se pourroit adiouster ce qui se lit en la teneur de la deposition de cest Empereur, (qui est rapportee toute tronquee au 6. liure des Decretales) comme le Pape le taxe d'auoir fait honorablement receuoir par toute la Sicile les messagers de ce Souldan, & pour complaire à d'autres Infidelles, & se vouloir procurer l'alliāce & l'amitié de ceux qui mesprisans le

Publicata à Simone Schardio, ant. epistol. Petr. de Vineis.

siege Apostolique se sont retirez de l'vnion de l'Eglise au mespris de la Religion Chrestienne, auoit fait tuer par des Assasins le Duc de Bauieres deuotieux du tout enuers l'Eglise Romaine Comme semblablement ce mesme Empereur est chargé par aucuns historiens d'auoir fait occire par telles gens le pere d'vn Duc de Hongrie, vers lequel toutesfois en l'an 1246. Cõrard Roy des Romains fils d'iceluy Empereur se retira, apres auoir perdu la bataille contre Henry Lãtgraue de Thueingure esleu Roy des Romains contre luy à la suscitation du Pape par les Princes & singulierement par ses Prelats de la basse Allemagne (dont ses aduersaires l'appelloient Roy des Clercs & des Prestres) & fut le Duc blasmé d'auoir ainsi retiré le Roy Conrard, ne se souuenant de la mort de son pere, ce que n'eantmoins seroit contraire au tesmoignage qu'autres rendent de c'est Empereur, comme, que luy estans venues nouuelles que Coradin d'aucuns appellé Caradinagius fils de Saphadin Souldan de Demas & de la basse Syrie s'estoit declaré ennemy ouuert des chrestiens, & auoit suscité de tels Assasins,

Monac. Paduan lib. 2.

pour se deffaire des Roys & Princes de la Chrestiété, ce fut l'vne des choses qui plus l'incita d'entreprendre le voyage d'outre mer pour en auoir la raison. Ce que sentant & preuoiant Coradin le rechercha de paix par Ambassadeurs qu'il luy enuoya & mourut auant que l'Empereur arriuast en Asie l'an 1226. Aussi que par l'vne de ses Epistres au Roy de Boheme contre Henry Duc d'Austriche il se void comme entre autre chose il se plaint de luy de ce que non seullement il s'estoit ioinct & auoit machiné auec les Milanois & autres ses ennemis & de l'Empire contre sa personne, mais encor pour mesme effect auoit ẽuoyé vers le vieil de la Montaigne & luy faire offrir or, & argent, pour y employer ses Assasins.

Petr. de Vineis. lib.3. epistola 5.

Ie trouue aussi qu'enuiron l'an 1236. le Vieil de la Montaigne, qui estoit lors ayant ouy renommer la prud'homie & zele du Roy S. Loys, à la foy Chrestiẽne par dessus to' les autres Princes Chrestiens, fut esmeu de le faire tuer, & à cest effect enuoya en France deux de ses Assasins en habits desguisez, qui furẽt pris enuers lesquels toutesfois le Roy vsa de

Chro. S. Denis. Chroni. de Iean Chartier Guil. de Nangis Ro.

telle clemence, que les ayent fait venir deuant luy, se cõtenta de leur faire quelques remonstrances, puis les ayent honorez de presents les renuoya en toute seureté auec lettres d'amitié à leur Prince, lequel vaincu de si grande courtoisie, eut regret, comme on dit, d'auoir voulu attenter a la vie d'vn si grand Roy. Voire qu'aucuns autheurs escriuent que cõme il eust desia enuoyé ces deux premiers meurtriers, Dieu luy ayant changé le courage, il en ẽuoia deux autres pour aduertir le Roy, qu'il ce donnast garde des premiers: Dont le Roy prit occasion de s'accompagner de sergens à masses, & autres, pour la garde de sa personne iour & nuict. Et les premiers Assassins estans ainsi trouuez, le Roy les traicta & renuoya aussi doucement que les derniers. Qui pourroient estre les mesmes qu'on à voulu dire auoir esté attirez en France pour mesme effect contre le Roy, par Isabelle femme de Hugues ou Huon, comte de la Marche, auparauant fẽme du Roy Iean d'Angleterre & mere du Roy Henry III. (qui lors regnoit) apres quelle eut failly de faire empoisõner le Roy Loys, pour ne pouuoir sup-

historial P. Aemi

porter que le Conte Hugues son mary, beaupere d'vn Roy, & elle qu'on appelloit encor Roine, se deussent tant humilier enuers Alphõce Comte de Poictou, frere d'iceluy Roy Lois, que de luy faire les foy & hommage, & prester le sermẽt de fidelité, pour la reprise de la terre & comté de Marche, pour laquelle cause ils estoient en guerre auec le Roy, auquel depuis le Prince des Assasins auroit fait entendre qu'il se donnast garde de ceux qu'il auoit enuoiez pour le tuer Neantmoins que l'istorien Pol Aemille ne se peut persuader telle chose, ny que tel Prince Sarrasin ennemy iuré des Chrestiens eust voulu contre les statuts de sa profession & sanguinaire religion, reuoquer ce qu'il auoit faict: & plustost veut croire que d'ou le poison & le venin, de là aussi tout le reste de la meschãceté estoit sorti.

Choniq. du Roy S. Loys chap. 12. & 13.

En laquelle mesme annee 1236. ou 1238. se lit que le mesme Roy d'Angleterre Henry III. eschappa des mains d'vn qui eut la hardiesse de l'aller chercher iusques dedans sa chambre, suscité par vn Gentil-homme du pais, pour le tuer à la façon des Assasins. La crainte

Polydo. Virg. liu 16.

desquelz croisoit lors telle ẽtre les Princes Chrestiens, qu'aucuns furent contraincts de rechercher la protection du Prince Assasin, & comme rachepter de luy leur vie, au grand opprobre & mespris de la dignité Chrestienne, selon le propre tesmoignage du Pape Innocent 4. par la constitution & decretalle qui se trouue emanee de luy, au Concile de Lyon en l'an 1245.

Tit. 4. li. 5. in sexto.

Et le mesme Roy S. Loys tomba de rechef en pareil danger de telles gens, en l'an 1249. estant lors en Cypre pour aller en la terre saincte. Car comme le Souldan d'Egipte qui estoit en querelle, auec celuy de Hallape, craignãt d'auoir le premier les François sur les bras, eust enuoyé prier le Prince Assasin pour s'ẽploier à les mettre d'accord, affin de se fortifier d'auantage de secours cõtre les Chrestiens, àquoy neantmoings l'autre Souldan ne voulut nullement entendre le Roy estãt prest de partir de Cipre pour paracheuer son voiage, faillit d'estre tué par 2. Assasins enuoiez par leur maistre, lesquels toutesfois estans pris & mis à la question, comme on a voulu dire, cõfesserent que le Souldan d'Egipte & les

Vincent de Beauuais lib. 32. cap. 95. G. de Nangis Chroni. du Roy S. Loys, cha. 19. Belleforest en sa Cosmograf.

Templiers, qui en ce temps la se monstroient plus amis des Turcs que des nostres, les auoient sollicitez à ce faire. Et quant aux Templiers, il est certain que le Roy leur fit deffences sur peine de la vie, de receuoir aucun ambassade, ny traicter aucunement auec les Turcs.

A quoy faut adiouster ce qu'escrit en ces termes le sire de Ioinuille de l'Ambassade de ce Prince des Assasins vers le mesme Roy S. Louis, estant en la ville d'Acre apres qu'il fut deliuré de sa captiuité, pour reuenir en France, encor le Roy seiournant en Acre luy vint vne autre ambassade du Prince des Beduins qui s'appelloit le Vieil de la Montaigne. Et vn iour apres que le Roy eust ouy la Messe il fit venir deuant luy ces Ambassadeurs pour dire leur message. Et alors commença à parler vn Admiral qui estoit le chef de l'ambassade, & demanda au Roy s'il ne cognoissoit point leur Seigneur le Prince de la Montaigne. Le Roy luy respondit que non, car il ne l'auoit iamais veu, mais bien auoit ouy parler de luy. Et l'Admiral dit au Roy, Sire, puis que vous auez ouy parler de Monseigneur ie m'esmerueille moult que ne

luy auez enuoié tant du vostre que vous eussiez feit de luy vostre amy, ainsi que font l'Empereur d'Allemagne, le Roy de Hongrie le Souldan de Babilone, & autres Rois & Princes qui luy enuoient tous les ans de beaux presents, pource qu'ils cognoissent bien que sans luy ils ne pourroient ne viure ne durer tât qu'il leur plairoit. Et pour ce nous enuoie il pardeuers vous pour vous dire & aduertir que vouliez ainsi faire comme les autres: ou à tout le moins que vous le faciez tenir quitte de ce qu'il paie chacun an aux grands Maistres du Temple & de l'Hospital, & en ce faisant il se tiendra content de vous, Bien dit Monseigneur que s'il faisoit tuer le maistre du Temple & de l'Hospital ce qu'il pourroit aisément faire, il ny gaigneroit rien car il y en auroit incontinêt vn autre en sa place. Et pource ne veut il paz mettre ses gens en peril en vn lieu dont il ne pourroit tirer aucun proffit. Le Roy aiant entendu parler l'Admiral, luy respondit qu'il se conseiseroit sur ce qu'il luy auoit dit, & qu'il reuint du soir pardeuers luy pour en auoir responce, & quant ce vint au vespre qu'ils furent reuenus deuant

le Roy, ils trouuerent le maistre de l'Hospital d'vne part & celuy du Temple l'autre & lors leur dit le Roy, que derechef ils luy dissent ce qu'ils auoiēt dit au matin, & ils luy respondirent qu'ils n'estoient pas cõseillez de le dire encor vne fois deuant ceux qui estoient presents au matin. Adonc les maistres du Temple & de l'Hospital commanderēt qu'ils le dissent encor vne fois. Et l'Amiral qui l'auoit dit au matin, deuant le Roy, le dit ainsi qu'il est contenu cy dessus. Et apres que l'Admiral eut mis fin à son parler, les maistres leur dirēt en Sarrasinois, qu'ils vinssent demain au matin à eux, & quils leurs diroient la responce du Roy. Au matin quand ils furent dentre eux, ils leur dirent, que trop follement leur seigneur auoit mãdé telles parolles au Roy de France, & que si n'estoit pour l'honneur du Roy, & qu'ils estoient venus deuers luy comme messagers, qu'ils les feroient tous ietter & noier dans la mer d'Acre en despit de leur Seigneur: & aduisez que dans quinze iours vous apportiez lettres au Roy de vostre Prince par lesquelles il appaise le Roy, tant qu'il soit satisfaict de luy & de vous. Auant que

les quinze iours fussent passez, ces mesmes messagers ne faillirent de reuenir au roy & luy dire, Sire nous sommes reuenus à vous de par nostre Seigneur lequel vous mande que tout ainsi que la chemise, est habillement le plus pres du corps, aussi vous enuoie il sa chemise que voicy dont il vous fait present, en en signifiant que vous estes celuy roy seul lequel il aime & desire à vous voir, & pour plus grande asseurãce de ce, voicy son anneau qu'il vous enuoie, qui est de fin or pur, & auquel est son nom escrit, & de cest anneau vous espouse nostre Seigneur, & entend que desormais vous luy soiez tout vn comme les deigts de la main: & entre autres choses enuoia iceluy Prince de la Montaigne vn olifant de cristal au Roy, & plusieurs & diuerses figures d'hommes, tables & eschets aussi de cristal le tout fait à belle fleurette d'ambre liee par dessus & à belles vignettes de fin or, dõt aussi tost que l'estuy fut ouuert toute la chambre fut incontinant embesmee de la grande & suaue odeur que ces choses rendoient. Le Roy qui vouloit guerdonner le present que luy auoit fait & enuoié le Vieil

Prince de la Montaigne luy enuoia par ses messagers & par fraire Yues le Breton qui entendoit Sarrasinois, grand quantité de vestemens d'escarlatte, coupes d'or & d'argent, lequel F. Yues estãt de retour raconta au Roy entre autres choses, qu'estant deuers le Prince de la Montaigne trouua au cheuet de son lict vn liuret auquel y auoit en escrit plusieurs belles parolles que nostre seigneur auoit autresfois dictes à S. Pierre, auquel liure ce Prince des Beduyns disoit qu'il lisoit souuent & qu'il auoit moult grande fiance en S. Pierre, croiant qu'au commencement du monde l'ame d'Abel, quand son frere Caim l'eut tué, entra depuis au corps de Noel, & que de Noel apres qu'il fut mort reuint au cors d'Abraham, & depuis l'ame d'Abraham estoit au corps de sainct Pierre, laquelle est encore auec le corps en terre. Sur laquelle folle creance, le moyne luy voulut prescher la loy Euangelique: mais õc n'y voulut entendre.

Mais ce qu'il recitoit de plus, & plus remarquable, est du subiect particulier de nostre discours, des qualitez & affections des assasins au meurtre: que quãd

celuy Prince des Beduins cheuauchoit aux champs il auoit tousiours vn hôme deuant luy qui portoit sa hache d'armes laquelle auoit le manche couuert d'argent & y auoit au manche tout plein de cousteaux tranchans, & crioit à haute voix celuy qui la portoit en son langage tournez vous arriere, fuyez vous de deuant celuy qui porte la mort des Roys entre ses mains. Aussi me souuient auoir remarqué ailleurs que leur terre estoit separee de celle des Chrestiẽs par certaines pierres seruans de bornes & limites, esquelles du costé des Chrestiens estoit entaillee vne croix, & du costé des Assasins la marque & figure d'vn cousteau.

Mais quelques annees apres, & selon aucuns l'an 1258. ou selon d'autres, l'ã 1265. ce Prince & sa gent porte-couteaux furent destruits par Haolon ou Allau frere de Mongo ou Mangu Chã Roy des Tartares fait chrestien des l'an 1246. à l'instãce & suasion soit de sa mere qui estoit chrestienne soit d'Haiton Roy d'Armenie: Lequel Allau ayant subiugué le Royaume de Perse, & par uenu iusques en la contrée de ces Assa-

M. Paris sous l'an 1257. P. Venetus lib. 1. ca. 29. Haythonus cap. 24. Sabellicus En-

nead 9. lib. 7. August. Curio Ioach. camerarii narrat. turcic.

sins, les deffit entierement, s'estans le reste d'iceux laissez assieger dans l'vn de leurs plus forts chasteaux appellé Tida-go ou Fidago, l'espace de trois ens, ou comme aucuns escriuent 27. ans qu'ils furent en fin contraincts se rendre non par deffaut de viures ou autres munitiõs mais d'habits & vestemens seulement dõt depuis ce pays la demeura en la puis-sance des Princes des Tartares d'Asie, iusques à ce qu'apres le decés du Prince Cassan, qui mourut l'an 1304. & que son frere ou son fils nommé Cambagad eut abiuré la Religion chrestienne pour prẽ-dre celle de Mahomet que ses succes-seurs ont tousiours depuis retenuë, a-cheuans auec la Religion de perdre ce qu'ils auoiẽt en Asie, Melec Naser Soul-dan d'Egipte demeura maistre entiere-ment de la Syrie, & par consequent les Assasins soubs sa subiection : Desquels aussi il se seruoit en ses guerres comme de bons archers & gens propres princi-palement pour assieger des places, dont ils sçauoiẽt venir a bout, à force de ma-chines, feux artificiels, mines & autres moiens, outre qu'il les sçauoit estre du tout ennemis des Chrestiens.

Ie laisseray à chacun à iuger si ce pourroit estre le mesme Prince de iadis, la mesme gent, & le mesme Paradis ou lieux de plaisance, que Iean de Mandeuille Cheualier Anglois decrit quasi tout de mesme au liure de ses peregrinations, appellant ce Prince vn riche homme qu'on nommoit Gectonouables ou Gathalanobes, demeurãt en l'isle Machoraché soubz la puissance du Prestre Iean & tesmoignant le mesme autheur, qu'au temps qu'il y fut (& son voiage se rapporte a l'an 1422) les fontaines du Paradis & iardin y estoient encores, & n'y auoit pas long temps que le lieu auoit esté destruict. Et voicy comme il en parle. Ceste Isle de Machorat est merueilleusement longue & large, dans laquelle y a moult grand planté de biens, & y souloit demeurer vn riche homme qu'õ appelloit Gectonolables, lequel estoit tres cauteleux, & auoit vn moult beau chasteau dessus vne montaigne, si fort & si tres noble que c'estoit grand merueille: & dedans la closture des murs de son hostel, il auoit arbres dãs le plus bel & meilleur iardin qu'au mõde fut apres Paradis terrestre. Ses arbres portent

fruicts qu'ó ne sçauroit deuiser de meilleurs, autres bien odorans, & autres portans de tres belles fleurs, & y a de tresbelles fontaines, empres lesquelles à des belles chambres & belles salles peintes d'or & d'azur, auec belles histoires d'oiseaux & de bestes sauuages, qui chantoient & mouuoient d'eux mesme par engins comme s'ils fussent vifs. Et auoit mis en ce iardin toutes manieres d'oiseaux qu'il pouuoit trouuer, & esquels il pouuoit prendre son deduit, & y auoit des plus belles Damoiselles de l'aage de quinze ans toutes vestues de drap d'or, & disoit que c'estoient Anges: Et si auoit fait faire trois fontaines toutes enuirõnees de Iaspe & cristal, ouurez d'or & de pierres precieuses, & auoit faict faire cõduicts par dessous terre, que quand il vouloit l'vne de ses fontaines estoit de vin, l'autre de laict, l'autre de miel, & appelloit ce lieu Paradis. Et quand aucun venoit, qui estoit preux & hardy, il le menoit en Paradis, & luy monstroit les choses diuerses, & son de fuict, & le chãt des oyseaux, & faisoit sonner plusieurs instrumens de musique, en vne haute tour sans les veoir, disant que c'estoient

Anges de Dieu, & qu'au iardin estoit le Paradis que Dieu auoit promis à ses amis, disant *Dabo vobis terram fluentem lac & mel.* Et puis leur faisoit vn breuuage qui les enyuroit, & leur disoit: il vous faut mourir pour l'amour de Dieu, & il vous mettra en ce beau Paradis apres vostre mort, & serez en l'aage de quinze ans comme sont ces beaux iouuenceaux, & ces belles Damoiselles, & prendrez vostre deduit auec belles pucelles. Et puis apres il leur sembloit qu'il les mettoit en vn plus beau Paradis, ou ils voioient visiblement, ce leur estoit aduis, la face de Dieu de nature en vn plus bel Paradis, & en sa gloire: Et lors le cheualier se presentoit à sa volonté, & Dieu luy commandoit d'aller tuer tel Seigneur qu'il nommoit estre contraire au seigneur du chastel, & qu'il n'eust pas peur de ce faire, & de se faire tuer pour l'amour de Dieu. Car il le mettroit en vn Paradis apres sa mort, cent fois plus beau que cestuy. Et ainsi ces cheualiers alloient tuer ceux qu'il leur estoit aduis qu'on leur auoit nõmez, & eux mesmes se faisoient tuer en esperance d'aller en Paradis, & ainsi ce vieillard se vengeoit

de ses ennemis par telle cautelle. Et quand les Seigneurs du pays apperceurent cette faucceté, ils allerent assieger le chastel. Dont y auoit encor des fontaines & autres choses: mais tout estoit quasi abbatu.

Or auec la ruine des chasteaux & paradis des Assasins, & la subiectiõ de leur pais, ne fut pas toutesfois du tout esteinte en ceux qui resterent & qui vindrent apres, ceste mesme meschante volonté & coustume de faire de leurs predecesseurs. Tesmoin ce qu'escrit le Moyne Pedouan soubs l'an 1265. lors que Charles Comte de Prouence, frere du Roy S. Loys fut mãdé à Rome par le Pape pour estre inuesti du Royaume de Naples cõtre le Bastard Mantrede ou Mainfroy, comme iceluy Manfrede rechercha tous moyens de faire mourir le Prince François, tant par assasins que par autres, par fer ou par poison. Tesmoin ce qui se lit qu'en l'an 1269 ou 1271. qu'autres ont voulu dire 1275. Edouard aux longues iambes fils aisné dudit Roy Henry III. d'Angleterre, estãt en le cité d'Acre pour la deffendre contre les Sarrasins, en attendant la venue du Roy S. Louys de

Vieille chronique de S. Denis chroniq. du Comte de Mõtfort Pol. Vir.

France, faillit d'estre tué à la suscitation *l. 16. 17.*
de Bendecat dit Melecdeer Souidã d'E- *Plat. en*
gypte ou de Babylone, par vn Assasin *la vie du*
nourry soubs terre (comme il est quasi *Pape Gre*
fic en l'histoire) qui auoit pris cognois *goire X.*
sence & familiarité auec icelluy prince *G. de Nã*
Edouard, & auoit accoustumé le venir *soubz l'ã*
voir seuuent soubs pretexte des addres- 1270.
ses du pais qu'il sçauoit, ou quelques *Ma.Par.*
fois de luy porter des lettres d'vn Ad- *soubs l'ã*
miral de Ioppe, dont vn iour faignant a- 1272.
uoir quelque chose de secret à luy dire, *Hay.ch.*
comme le Prince pour ceste occasiõ eust 53. *Blon.*
fait retirer vn chacũ & fut demeuré seul *de cad. 2.*
en sa chambre appuyé & regardãt à vne *l. 8. Sa-*
fenestre ce paillard tire couuertement *belli. En-*
vn cousteau empoisonné qu'il auoit ca- *nead. 9.*
ché, duquel il luy bailla deux coups en *liu. 7. P.*
l'vn des bras & vn troisiesme soubs lais- *AEmil.*
selle au costé, & indubitablement l'eust *N. Gilles*
tué, sinon que le Prince ieune fort & vi- *es Ann.*
goreux le poussant du pied, le ietta par *de Fran.*
terre, & luy osta des mains le cousteau *Fulg. liu.*
dont il le tua. Enquoy faisant il se blessa 5. *cha. 6.*
tellement de ce cousteau en la main, que *et lib. 9.*
le poison s'estant descouuerte prendre *chap. 10.*
& monter plus hault aux autres mem-
bres, on eut bien de la peine a le sauuer à

force de bons remedes & appareils. Aucuns toutesfois ont escrit que le Prince se sentent frappé, & n'ayant autre chose pour ce deffendre, print le pied de la table, duquel il rompit la teste à ce meurtrier. Autres que luy ayant saisi la main de laquelle il tenoit le cousteau & crié à laide, les gens aussi tost entrerent en la chambre & assommerent de coups l'Assasin, le corps duquel on fit depuis pendre auec vn chien vif sur les murailles de la ville, pour donner terreur à ses cōpagnons. Neantmoins que P. AEmile parlant de ce fait en la vie du Roy Saint Louys estime au contraire de ce qu'on à escrit de c'est Assasin: que le Prince Edouard tomba en ce danger par les menees de Guy fils de Simon Comte de Montfort & de Leicestre (& petit fils de ce Simon qui mourut en la guerre des Albigeois] pour venger la mort de son pere lequel en l'année 1264. cōme chef de la factiō des Barons & populace d'angleterre esleuez contre le Roy Henry, ayant deffaict l'armée du Roy & iceluy prins prisonnier auec Richard Duc de Cornouaille esleu Roy des Romains sō frere, ensemble le Prince Edouard, l'année ensuy-

nee ensuyuant 1265. Edouard trouua moien d'eschapper & ayant ramassé vne puissante armee donna bataille au Cõte Simon, qui demeura mort sur le champ auec vn autre sien fils nommé Iean, luy restant ce Guy qui se retira vers Charles Roy de Naples d'où il peult dresser ceste entreprise contre le Prince Edouard, sãs qu'il la faille rapporter aux Assasins. Ce qui sẽble à nostre historien d'autãt plus vray semblable, que depuis ce mesme Guy ainsi animé contre la race Royale d'Angleterre, se vengea encor sur Henry fils du Roy Richard d'Allemagne, qu'il fit tuer ou tua luy mesme au retour de la terre saincte, dans la grande Eglise de Viterbe en Italie, ou estoit le Roy Philippes fils du Roy S. Louis: ioint que desia (dit ce mesme autheur) c'estoit vne chose commune d'appeller tous meurtriers Assasins: Aussi que cela luy semble estrange à croire, qu'vn Barbare, comme ce a, quoy que deguisé & parlant nostre langue, eust peu se faire entree ou de force ou par autre moien en la chambre du Prince Edouard, à la suitte de la Cour, au milieu de tãt de gens, des gardes, portiers & seruiteurs de la maison,

& autres qui ont accoustumé d'estre pres la personne du Prince ou chef de guerre mesme en pais estranger. Depuis lequel temps, suiuant la remarque du mesme historien cy dessus, & principalement entre les Italiens & nous, on a commẽcé d'vser de ce nom barbare d'assasiner pour tuer, & appeller Assasins meurtriers de propos deliberé & guet à pens (de mesme qu'enciennemẽt le mot de Brutiens fut pris pour serfs, rebelles & fugitifs, & encor auiourd'huy celuy d'esclaues pour cerfs ceux d'Arabes & Brigãds pour volleurs & pillards, & autres d'vn nom general d'vn peuple comme il appert aussi par la mesme susdicte constitution du Pape Innocent IIII. par laquelle il foudroie contre ceux des chrestiens qui se seruiront d'Assasins, & autres telles gens à tels effects, & non seulement il excommunie tous ceux, soient Princes ou Prelats, ou d'autre qualité qui feront, procureront, solliciteront, ou porteront faueur à telle chose, mais aussi les declare priuez de leurs dignitez, honneurs offices & benefices, & veult qu'ils soient tenuz & reputez perpetuellemẽt deffiez pour leur estre couru sus partout

le peuple Chrestien, comme ennemis de la Religion Chrestienne, sans qu'il soit besoin à iamais contre ceux qui seront probablement conuincus de telle meschanceté, d'autre & nouuelle sentence d'excommunicatiõ, de priuatiõ de leurs biens & honneurs, ou de deffi à l'aduenir. Laquelle constitution fut alleguee au Concille de Cõstance, par le Docteur Iean Gerson, Chancelier de l'Eglise de Paris, pour reprobation des propositions qui y furẽt faites par frere Iean Parui, ou Petit, moine Iacobin, pour la deffence du meurtre commis par le *Duc* Iean de Bourgonne en la personne du Duc Loys d'Orleans, frere du Roy Charles VI. Et lesquelles propositions par sentence de l'Euesque de Paris, & de l'Inquisiteur des heresies, donnee en pleine assemblee des Euesques, Abbez, Docteurs & autres notables personnes, furent declarees erronees iniques & iniustes, & comme telles deuoir estre bruslees: interuenants sur icelles les lettres patentes du Roy Charles du 15 de Mars 1414. pour la faire publier & obseruer sur peine de cõfiscation de Corps & de biẽs, & depuis l'arrest de la Cour de Parlemẽt,

Extraict du li. des ordõnãces royaux, cõmunement appellé le liu croisé au greffe de la Court de Parlement de Paris.

du 19 Septembre, 1416 donné à l'instã-
ce de l'Vniuersité, par lequel estoit def-
fendu sur peine de tout ce qu'on pou-
uoit commettre contre le Roy, de dire
publier ou enseigner qu'il fust permis de
tuer aucun en quelque sorte que ce fust,
sans preallable sentence de Iuge compe-
tant, ny d'auoir transcrire, copier ou re-
tenir semblables escrits & propositions
que celles d'iceluy maistre Iehan Petit.

Ne se doit obmettre pour fin les ex-
emples d'attentats de ces derniers Assa-
sins ce qu'escrit Fulgose de celuy qui en-
uoié par vn Saldan, pour tuer Iacques de
Lusignan Roy de Cypre, soubs pretex-
te de luy porter & presenter ses lettres,
s'en mit bien en deuoir mais dõt le coup
neantmoins ne passa qu'en l'espaulle du
Roy, & estant pris & exposé à vne cruel-
le mort, l'endura auec vn grand courage
comme aiant entrepris ce faict pour le
bien de son pays. Comme aussi se trou-
ua vn Maure n'y à pas long temps qui a-
yant à desseing de se deffaire des Rois,
Ferdinád & Elisabeth de Castille, estãs
au siege d'vne certaine ville occupee par
les Maures, venu en leur cãp soubs pre-
texte d'auoir a proposer quelques moy-

Liure 5. chap. 6

Bapt. Egnati. auec Fulgos.

ens & conditions d'apointement, & ne sçachant pas bien les addresses, entra dans la tente d'vn grand seigneur de l'armee, qui estoit lors couché auec sa femme, sur lesquels il se iettra aussi tost, pensant que ce fust le Roy & la Royne, tellement qu'ils furent grandemens offencez & en danger d'estre tuez, sans le secours de leurs gens & seruiteurs, qui estoient là. Surquoy s'escrie l'vn des autheurs qui en font le conte, quel zelle & religion de cette vaine nation, de s'estre ainsi persuadee, en tuant par quelque moien que ce soit les plus apparents d'entre les Chrestiens, que cela leur doibt tourner a grand louange, & que si pour cela il leur faut mourir ils passeront biẽ heureux à leur *Dieu* Mahomet.

Qui est tout ce que i'ay peu remarquer proprement de l'origine des Assasins & des exemples de leurs attentats & homicides principalement és personnes des Roys, Princes & Seigneurs de la chrestienté. Ce sera à vn chacun de les approprier & accomparer aux occurãces de nostre tẽps, & miserables effects que nous en auons veuz depuis quelques temps (sans aller rechercher iusques à

de Fredegonde & comme elle sceut prati-
quer les deux clercs qu'elle enuoia pour
tuer le Roy Sigisbert à Vitry pres Tour-
nay, l'an 578. les aiant premierement
enchantez & eniurez d'vn certain bru-
uaige pour les encourager) se trouuent
parmi nos Religions d'aussi mauuais as-
sasins porte couteaux comme vouez &
sermentez à vn autre Aloadin vn vieil
des Montaignes (desquels au moins on
peut dire que la main d'Absalon est tou-
siours auec eux) à la ruine des Roys &
Princes, qui ne sont de leurs secte ou
qu'ils pensent leur estre en quelque ob-
stacle: Plus malheureux que cette autre
sorte de mandiens, qui se trouuent en-
cores auiourd'huy parmy les Turcs, de
l'ordre de Deruis ou Deruislar, & de
Torlaqui ou Tourlaclar (car ainsi diuer-
sement sont ils nommez) l'vn desquels
en l'an 1493. feignant de demander l'aus-
mone au Sultan Baiazet II. du nõ (pour
lequel aucuns ont pris Mehemet II.)
qu'il trouua à cheual par les champs au
voyage qu'il faisoit en Albanie pour rui-
ner les montagnards de la Cimera, &
qu'iceluy Sultan se fust arresté, comme
il estoit grãd Ausmonier, faillit à le tuer,

Greg. de Tours li. 8. chap. 29. C. Fauchet és Antiquitez gauloises li. 3. cha. 17.

Gregoi Nazãzenus orat. in laudem Atha.

Theod. Spandu. en son histoire & origine des Turcs

d'vn coutelas qu'il tenoit nud, caché sous son manteau, ayant eu le credit d'aprocher iusques à la personne de l'Empereur, pour le respect de son habit, & sans doubte fut venu à bout de son entreprise, sinon que le cheual de l'Empereur effraié se fut reculé, & qu'vn des Baschats dõna sur la teste de cest Assassin, tel coup de son Busdogan ou masse de fer, qu'ils ont accoustumé de porter qu'il le ietta demy mort par terre, où il fut incontinant acheué par les autres qui estoient pres du Sultan, qui en fut quitte pour vne legere playe. Mais dont depuis ces Religieux ne furent trop bien venus à Constantinople, mesme que Baiazet les bannit vn long temps de son Empire, & depuis luy le Sultan Selim, les chastia fort rudement.

histor. musulm. lib. 16. Pund. hi. turc. 16. N. Nico. li. 3. des peregri- nations. chap. 17. Boiss. in tronibu. Marinus Borloti. des ge- stes de Scander- bery

Et au commencement de l'ãnee 1589 (neantmoins qu'aucuns marquent le 11 d'Octobre, 1579) Mehemet Bassa gẽdre du Sultan Selim II. homme aagé d'enuiron 80. ans tenant le second rang entre les Turcs, & qui auoit esté grãd Vesir ou Lieutenant General de trois Empereurs, comme il donnoit audience au Diuan de sa maison, selon la coustume à

Auct. v. lib. tur. cicæ spur cutiæ & perfidiæ suggella- tionis et confuta- tionis c. 22.

Pãd. hi-stor. tur. Boiss. in Tromb. Io. Ros. in appẽ. chroniq.

ceux qui auoient affaire à luy il y entra vn de ses deruiz lequel à la faueur de sõ habit & profession ayãt trauersé parmy la presse iusques aupres de luy, tira vn cousteau duquel il luy bailla dãs le seing & le tua tout roide sans craindre ce qui luy en pouuoit aduenir, comme aussi sur l'heure il fut haché en pieces par ceux qui le trouuerent la. On tient aussi que ceste mesme année 1595. le Sultan Mehemet a failly d'estre tué de mesme par vn qui se presenta à luy: Dont ne sont encor les nouuelles bien asseurées.

Gab. Ch. en l'hist. de ce temps.

FIN.